

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la modification n°5 du PLUiH

Arrêté n°2023.00064

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- **Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
- **Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
- **Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** l'arrêté n°2022.00045 en date du 25 août 2022 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLUiH ;
- **Vu** l'arrêté modificatif n°2022.00064 en date du 24 octobre 2022 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLUiH ;
- **Vu** l'arrêté modificatif n°2 n°2023.00038 en date du 12 avril 2023 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLUiH ;
- **Vu** la délibération n°2022.00273 du 12 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;
- **Vu** la décision n°E23000097/69 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- **Considérant** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – RAPPEL ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – MODIFICATION DU PLUiH

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, portant sur la modification n°5 du PLUiH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La présente procédure, qui concerne l'ensemble des communes membres, a pour objet de modifier le règlement graphique et le règlement écrit du PLUiH.

La procédure a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale (MRAe).

Le présent projet de modification s'inscrit dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUiH et l'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.



ARTICLE 2 – NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – COORDONNEES AGGLOMERATION-URBANISME

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 GEX.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Toute information relative à la procédure de modification n°5 du PLUiH peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de **31 jours** consécutifs **du lundi 30 octobre 2023 à 9h au mercredi 29 novembre 2023 à 17h.**

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

5.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m5-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

5.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les 27 communes membres concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 6 – MODALITÉS : PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m5-gexagglo>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-m5-gexagglo@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique (27 communes membres concernées et Communauté d'agglomération du Pays de Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,



- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites du public reçu par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement versées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7 – DISPONIBILITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- Vendredi 3 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Ferney-Voltaire ;
- Mercredi 8 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Péron ;
- Jeudi 23 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Saint-Genis-Pouilly ;
- Mercredi 29 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

ARTICLE 8 – DELAIS, AFFICHAGE ET PUBLICATION

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagglo.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les 27 communes membres concernées et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres concernées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 – CLÔTURE DES REGISTRES

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE – COMMUNICATION DES OBSERVATIONS

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE – COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AUX PRESIDENTS

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.



ARTICLE 13 – MISE À DISPOSITION ET DUREE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres concernées, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-m5-gexagglo>. Un accès à cette version numérique sera également mis en place depuis les sites internet des 27 communes membres concernées.

ARTICLE 14 – SOUMISSION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de modification n°5 du PLUiH, éventuellement amendée, sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

ARTICLE 15 – COPIES DE L'ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète, à Monsieur le président du Tribunal administratif, aux maires des 27 communes membres concernées et au commissaire enquêteur.

ARTICLE 16 – RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 17 – EXECUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Président de Pays de Gex agglo, Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20230928-A2023_00064-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Fait à Gex,
le 28 septembre 2023

Le Président,
Patrice DUNAND

